

BIENTÔT LA FIN DE PARTIE ?

MédiaChartres relate, (comme par le passé) les imbroglios financiers, deuxième couche de la CRC, à l'encontre de ((après Chartres) Chartres Métropole/Agglo, et les « recommandations » sont si importantes, qu'elles tiennent que sur 2 cahiers (...)

<https://www.ccomptes.fr/fr>

CRC CENTRE-VAL DE LOIRE 30.09.2022 – extrait –

Communauté d'agglomération Chartres métropole –cahier 1-

Chartres métropole met en œuvre une politique d'investissement soutenue visant à renforcer l'attractivité du territoire et l'offre de services à la population (abords de la gare, complexe culturel et sportif, pôle administratif, etc.). En l'absence d'économies de gestion, la réalisation du programme d'équipement prévisionnel (245 M € à l'horizon de 2023) pourrait conduire la communauté d'agglomération à s'endetter au-delà de ses capacités financières. La programmation des investissements gagnerait à être éclairée par une prospective financière consolidée, pour que le conseil communautaire puisse se prononcer en pleine connaissance de cause sur les scénarios soutenables.

Communauté d'agglomération Chartres métropole –cahier 2-

Chartres métropole a externalisé la gestion de services et d'équipements publics dans douze entreprises dont elle est l'actionnaire de référence. Ces sociétés connaissent des difficultés financières récurrentes. La communauté d'agglomération a été amenée à leur verser des aides de plus de 91 M € en cumul au 31 décembre 2020 (soit 177 % des ressources fiscales intercommunales) dont la régularité doit être sécurisée. Chartres métropole est invitée à renforcer son pilotage et la transparence et à mettre en place les

dispositifs de nature à maîtriser les risques financiers et déontologiques engendrés par son choix organisationnel.

Pour aller plus loin et tout savoir du rapport de la CRC, sur les « comptes » de Chartres Métropole : (cahier 1 et 2)

<https://www.ccomptes.fr/fr/documents/61595>

<https://www.ccomptes.fr/fr/documents/61596>

MédiaChartres, s'étonne des réactions (presque passives) de l'opposition, comme à ne pas utiliser son droit de réponse, dans le quotidien fétiche du Maire, qui a immédiatement publier, les prêches de **Ms JPG** et **Franck M.** , (édition du Samedi 01/10/2022 page 6), l'heure est-elle encore à « l'autosatisfaction et au l'larmoiement, ou à l'action ?

« **On présente des comptes en équilibre** » (et non, « à l'équilibre », nuance) et ça, nous en avons désormais, tous conscience.





Actions: Des plaintes avec constitution de partie civil et dépaysement des dossiers (pour éviter le classement « sans suite ») et des signalements auprès des instances compétentes, ou même les « copains et les pantouflards » de **M. JPG**, n'ont aucun pouvoir, chacun peut ranger son « carnet d'adresses et de contacts ».



Cactus (extrait) « La Cour propose qu'une charte définissant un référentiel de dépenses soit adopté par le Conseil

communautaire. **Nous ne pouvons que nous féliciter** de cette proposition qui, nous l'espérons, sera mise en œuvre par Chartres métropole. »

Bien sur, et nous allons tous gagner au loto, ce jour la !

« Tout d'abord, l'association Chartres Formation Supérieur et Demain (CFSD), dont la Cour juge le suivi comme « lapidaire » : 3 millions d'euros de subventions ont été accordés (sur deux ans, en 2017 et 2018) à cette seule association par l'agglomération ainsi qu'un prêt de 2 millions d'euros sur une durée de 12 ans par la Caisse d'épargne »

Pour **MédiaChartres**, il serait peut-être utile de (...)

1^{er} / Se procurer les statuts et comptes, de cette association (CFSD) totalement inconnue de tous.

2ème/ Un prêt de 3 M€ de l'Agglo et de 2 M€ par la Caisse d'Épargne, mais au fait ... il travaillait pour qui avant M. JPG



? **Pour mémoire:** Comme rapporteur de : LA COMMISSION D'ENQUÊTE sur : **les emprunts financiers à risque souscrits par les acteurs public locaux.**

» **La commission d'enquête sur les produits financiers à risque souscrits par les acteurs publics locaux est composée de : MM. Claude Bartolone, président ; Jean-Pierre Gorges, rapporteur** « N° 4030

[https://www2.assemblee-nationale.fr/documents/notice/13/rap-en-q/r4030/\(index\)/depots/\(archives\)/index-depots](https://www2.assemblee-nationale.fr/documents/notice/13/rap-en-q/r4030/(index)/depots/(archives)/index-depots)

Rappel : En droit Pénal Civil, les participants à un délit, sont considérés comme complices, les Adjointes des Conseils de Chartres et de L'Agglo, par un vote favorable à un texte

contraire à la loi, deviennent-ils (elles) également « **complices** » ? Alors maintenant avant de voter, **pensez d'abord à bien réfléchir.**



<https://www.droitfrançais.com/2018/09/cours-de-droit-penal-l>

[a-definition-de.html#:~:text=La%20complicit%C3%A9%20est%20la%20participatio n%20coupable%20accessoire%20%C3%A0,l%27aide%20et%20l%E2%80%99a ssistance%20dans%20la%20r%C3%A9alisation%20du%20d%C3%A9lit.](#)

Il semble indiscutable, que pour l'ensemble de son œuvre, M. JPG mérite son étoile !



Martine Leroy